Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212202568-20260626-20260605DELIB15-DE

Département des Côtes-d'Armor

Commune de

Quemper Guézennec

22260 Quemper-Guézennec

Tél. 02 96 95 62 62
E-mail : mairie.quemper-guezennec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUEMPER-GUEZENNEC

EN DATE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilbert LE VAILLANT, Maire.

Membres en exercice : 15

Etaient Présents : Gilbert LE VAILLANT, Marie Yvonne GELARD, Jean-Paul LE CALVEZ, Alain BOIN, Carole LAURENT, Thierry ROGER, Séverine JEANDEL, Mélanie LANGELLA, Damien LEVÊQUE, Thomas BOUSSOUGANT, Florence GOD,

Absents excusés :
Serge LE GOFF donne procuration Mélanie LANGELLA,
Hélène PLASSART donne procuration à Gilbert LE VAILLANT,
Christelle JOLY donne procuration à Jean-Paul LE CALVEZ
Florian ROUAULT donne procuration à Séverine JEANDEL

Secrétaire de séance : Carole LAURENT

DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2026-04-105 du 14 avril 2026 relative à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges Transférées (CLECT),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que chaque commune membre doit désigner un ou plusieurs représentants pour siéger au sein de cette commission,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein les membres appelés à siéger au sein de cette commission,

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212202568-20260626-20260605DELIB15-DE

Considérant que chaque commune de la Guingamp-Paimpol Agglomération doit désigner un représentant titulaire,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la candidature de Monsieur **Gilbert LE VAILLANT**,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DESIGNE comme représentant de la commune au sein de la CLECT de Guingamp-Paimpol Agglomération, Monsieur **Gilbert LE VAILLANT**,

CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 05 juin 2026

Le Maire,

Gilbert LE VAILLANT,

la Secrétaire de séance,

Carole LAURENT,